

Commune de Cagny
2025xx94

Date de dépôt : 23/10/2023

Demandeurs : Madame Nathalie ORITZ & Monsieur
Mickael MASSEROT

Pour : Construction d'une maison individuelle

Adresse du terrain : Lotissement « Domaine du
Saulnier » Lot n°4 - 7 rue Paul Derrien à Cagny (14630)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Cagny

Le maire de Cagny,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 24 novembre 2016 et modifié le 29 août 2024 ; Zone U ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2021, autorisant le lotissement n°014.119.21.D0003, modifié en date du 21 septembre 2022 ;

Vu le permis de construire délivré en date du 21/12/2023 ;

Vu la demande de retrait reçue en mairie le 15/07/2025.

ARRÊTE
Article Unique

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à Cagny, le 21 juillet 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Pascal GENISSEL

AFFICHÉ LE

21 JUIL. 2025

1° 288



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).